

ANNEXES

ANNEXE N° 1 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PLAN PROVINCIAL POUR FACILITER L'ACCES DES PME A LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA PROVINCE SUD

Les entreprises traversent actuellement une crise qui a de lourdes conséquences pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

La province Sud, gros donneur d'ordre institutionnel peut et se doit de jouer un rôle important pour soutenir les entreprises.

A cet effet, et malgré une conjoncture financière difficile, la province Sud maintient le volume de sa commande publique.

Compte-tenu du tissu économique sur lequel elle intervient, elle veille à ce que cet effort bénéficie au plus grand nombre d'entreprises, notamment en facilitant l'accès des PME et PMI à cette commande publique, souvent considérée comme inaccessible du fait de sa complexité.

Axe n° 1. Simplifier les procédures

Objectif n° 1.

Créer un bureau des marchés chargé d'homogénéiser les procédures au sein de la province Sud ;

Objectif n° 2.

Publier l'ensemble des appels publics à la concurrence sur le site <https://marchespublics.nc/> et sur le site de la province-sud <http://province-sud.nc> ;

Objectif n° 3.

Permettre le téléchargement de l'ensemble des dossiers de consultation pour des prestations de plus de 8MF, et notamment fournir les pièces à compléter à un format pouvant l'être informatiquement ;

Objectif n° 4.

Généraliser l'utilisation d'un document unique de déclaration d'intention de soumissionner et de déclaration sur l'honneur que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

Objectif n° 5.

N'exiger des candidats que les seuls documents et informations indispensables techniquement et juridiquement.

Axe n° 2. Soulager la trésorerie des entreprises

Objectif n° 1.

Libérer les retenues de garantie et les cautions bancaires dans un délai maximum d'un mois après l'expiration du délai contractuel de garantie ;

Objectif n° 2.

Respecter un délai de paiement moyen inférieur à 25 jours ;

Objectif n° 3.

Exiger des maîtres d'œuvre qui interviennent sur les opérations provinciales le respect des délais contractuels pour les vérifications leur incombant ;

Objectif n° 4.

Pour les opérations de construction, lorsque la province Sud assure la conduite d'opération, établir les états d'acomptes et annexes correspondantes, après concertation avec le maître d'œuvre et les entreprises sur les avancements au cours de la dernière réunion de chantier du mois (fiche navette) ;

Objectif n° 5.

Procéder, le cas échéant, au versement automatique des intérêts moratoires, sans qu'un rappel de l'entreprise soit nécessaire ;

Objectif n° 6.

Consentir une avance de 25% pour toutes les commandes de plus de 2MF et de moins de 20MF ayant une durée d'exécution supérieure à 3 mois ;

Objectif n° 7.

Limiter le nombre de factures payées au-delà de 45 jours à 5% du volume total.

Axe n° 3. Assurer la transparence et lutter contre la concurrence déloyale

Objectif n° 1.

Publier un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, pour toute commande supérieure à 8MFCEP ;

Objectif n° 2.

Mentionner dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation de tous les marchés de travaux et de services les critères et leur pondération ;

Objectif n° 3.

Mener des enquêtes sur tout signalement de fraude aux réglementations d'éventuels indécisats ;

Objectif n° 4.

Conseiller, autant que possible, les candidats, sur les procédures d'appel d'offres de la province Sud ;

Objectif n° 5.

Communiquer sur son site internet la liste des appels d'offres et consultations programmées dans les 6 mois à venir ;

Objectif n° 6.

Mettre en place, dans un délai de 6 mois, une liste de questions et réponses courantes relatives aux marchés publics sur le site internet de la province Sud (« FAQ ») ;

Objectif n° 7.

Rencontrer annuellement les organisations professionnelles pour analyser les nouvelles actions à éventuellement mettre en place pour améliorer le présent plan.